



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"
FR2100258 (N° régional 13)

-

TOME 1



Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement

Institut d'Écologie Appliquée sarl

Novembre 2013

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Pilote de l'étude
Guillaume VUITTON

Inventaires biologiques
Maria RIBEIRO

Rédaction
Maria RIBEIRO et Adeline AIRD

Contrôle qualité
Anne-Marie BODARD

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000	7
I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2100258	8
II - INTRODUCTION GENERALE	8
III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000	8
IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000	10
A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	10
B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	11
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	15
I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE	16
II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	16
A - PREAMBULE	16
B - HISTORIQUE ADMINISTRATIF	17
C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE	17
III - COMMUNES CONCERNÉES	18
IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES	18
V - PARAMÈTRES PHYSIQUES	18
A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE	18
B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE	20
C - LA GÉOLOGIE	20
D - LES TYPES DE SOLS	21
E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU	21
F - LE CAMP MILITAIRE DE MOURMELON	21
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	23
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	24
I - HISTOIRE DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON	24
A - LA CRÉATION DU CAMP MILITAIRE	24
B - L'INFLUENCE DE SA CRÉATION SUR LES ACTIVITÉS LOCALES	25
C - LES VOIES DE COMMUNICATION DU CAMP AVEC LE RESTE DE LA FRANCE	26
D - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES QUI ONT MARQUÉ LE CAMP DE MOURMELON	27
E - LE CAMP DE MOURMELON DE NOS JOURS	28

II - LES ACTIVITÉS SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE MOURMELON	30
A - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 19	30
B - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 20	31
C - LA GESTION DES ESPACES	32
III - LA GESTION DE L'EAU SUR LE SITE	33
A - LES COURS D'EAU	33
B - LES PLANS D'EAU ET STATIONS DE CAPTAGE	35
IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS	36
V - CONCLUSION	36
TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	37
INTRODUCTION : METHODOLOGIE	38
A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION	38
B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	38
C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	38
I - LES HABITATS NATURELS	39
A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	39
B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"	47
C - SCHÉMAS THÉORIQUES DE LA SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION	48
II - LES ESPÈCES CITEES EN ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS	49
III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	49
A - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	49
B - FICHES DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	49
IV - SYNTHÈSE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE	50
A - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVÉS	50
B - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES	52
C - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE MENTIONNÉS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES MAIS NON OBSERVÉS	52
D - ESPECES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTES MAIS NON OBSERVEES	52
E - AUTRES ESPECES PATRIMONIALES NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVEES	53
QUATRIEME PARTIE : ANALYSE ÉCOLOGIQUE	54
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	55
A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	55
B - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	57

C - LA VALEUR PATRIMONIALE	58
D - L'URGENCE À INTERVENIR	59
I - ANALYSE ECOLOGIQUE	59
A - LES ETANGS A POTAMOTS (CODE NATURA 2000 : 3150-1)	59
B - LES PELOUSES SEMI-ARIDES CALCICOLES (CODE NATURA 2000 : 6210-15 ET 6210*-15)	60
C - LES PRAIRIES CALCICOLES SECHES (CODE NATURA 2000 : 6210)	61
D - LES MEGAPHORBIAIES EUTROPHES A EPILOBE HERISSE (CODE NATURA 2000 : 6430-4)	62
E - LES CHENAIES PEDONCULEES NEUTROPHILES A PRIMEVERE ELEVEE (CODE NATURA 2000 : 9160-2)	63
F - LES FORETS ALLUVIALES A FRENES ELEVES (CODE NATURA 2000 : 91E0*-9)	63
G - RECAPITULATIF DE L'ETAT DE CONSERVATION	64
H - PRESENTATION DES MENACES POTENTIELLES ET AVEREES	66
II - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - RÉSULTATS ET ANALYSE	67
A - INFLUENCE DES ACTIVITES MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20	68
B - INFLUENCE DES ACTIVITES NON MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20	71
C - FACTEURS D'INFLUENCE NATURELS	73
D - HIERARCHISATION DES ENJEUX BIOLOGIQUES	74
CINQUIÈME PARTIE : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	77
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	78
I - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	78
A - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES	78
B - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	79
II - OBJECTIFS OPERATIONNELS	79
A - PRESENTATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS	80
B - PRESENTATION DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	81
SIXIEME PARTIE : PROPOSITION DE MESURES DE GESTION	83
I - CATEGORIES DE MESURES ENVISAGEABLES	84
A - LE RESEAU NATURA 2000	84
B - PRESENTATION DES PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVIS ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES	84
II - PROPOSITIONS DE MESURES SUR LE SITE NATURA 2000	86
III - INVENTAIRES ET SUIVIS	89
A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	89
B - INDICATEURS D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	92

IV - CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES	94
A - REMARQUES GENERALES	94
B - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES	95
V - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANIMATION	126
A - ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	126
B - RECAPITULATIF FINANCIER	128
GLOSSAIRE	129
BIBLIOGRAPHIE	136

PRÉAMBULE :
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000

I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2100258

- ❖ Maître d'ouvrage : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne.
- ❖ Structure porteuse : Armée de terre
- ❖ Opérateur : Institut d'Écologie Appliquée (*IEA*)
- ❖ Rédaction du document d'objectifs :
 - Rédaction / coordination / cartographie : Maria RIBEIRO, Adeline AIRD, Guillaume VUITTON, Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET
 - Contribution au diagnostic écologique : Maria RIBEIRO
 - Contribution / synthèse / relecture : Anne-Marie BODARD
- ❖ Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires : Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET, Maria RIBEIRO
- ❖ Crédits photographiques (couverture) : Maria RIBEIRO
- ❖ Référence à utiliser : 2013 - Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2100258 "Savart du camp militaire de Mourmelon". Institut d'Écologie appliquée, Saint-Jean-de-Braye, 133p.

II - INTRODUCTION GÉNÉRALE

8

Ce DOCOB a pour vocation de préserver les savarts, pelouses d'un fort intérêt patrimonial qui constituent le camp de Mourmelon, tout en étant en cohérence avec les activités militaires qui s'y déroulent.

III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000

La directive 92/43/CEE modifiée dite directive "Habitats" a été instaurée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992). Elle apporte une large contribution à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Les objectifs de cette directive sont :

- ❖ "la protection de la biodiversité dans l'Union européenne",
- ❖ "le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" pour une gestion "durable et concertée" de la nature.

La directive distingue deux types d'habitats :

- ❖ les habitats naturels d'intérêt communautaire, qui correspondent aux habitats rares ou menacés de disparition. Ils figurent à l'annexe I de la directive,
- ❖ les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des habitats naturels utilisés par une espèce animale vulnérable, rare ou endémique au cours de son cycle biologique. Ainsi, pour une même espèce, plusieurs habitats naturels (biotopes) peuvent être concernés. Les espèces dont l'habitat est à prendre en considération sont listées à l'annexe II de la directive.

L'état de conservation se définit par :

- ❖ L'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 de la Directive Habitats.
- ❖ L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque :
 - son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
 - la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
 - l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

9

Se référer à l'Annexe II pour l'ensemble des définitions dans la Directive Habitats.

La directive "Habitats" est le "texte fondateur" du réseau Natura 2000 : les objectifs de conservation des habitats et des espèces doivent être atteints par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui constituent, avec les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 2009/147/CE dite directive "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages, le réseau Natura 2000.

La désignation d'un site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" passe par les étapes suivantes :

- ❖ établissement d'une liste, par chaque État membre, des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, sur la base d'inventaires scientifiques préalables ;
- ❖ mise en cohérence au niveau européen de toutes les listes nationales : décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire ;
- ❖ arrêté du ministre chargé de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) désignant la zone comme site Natura 2000 (ZSC).

En France, en 2007, le réseau Natura 2000 comptait 1 705 sites (1 334 ZSC et 371 ZPS) et couvrait 6,82 millions d'hectares, soit près de 12 % de la superficie du territoire terrestre.

La directive "Oiseaux" s'applique à l'aire de distribution des oiseaux sauvages situés sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne. Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares,
- les milieux terrestres et marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I.

Au titre de la directive "Oiseaux", la désignation d'une ZPS s'effectue sur la base de l'inventaire des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000

Conformément au principe de subsidiarité, chaque État membre définit une méthode afin de constituer un réseau de sites cohérent sur son territoire. La France a choisi une démarche de concertation et de communication avec les partenaires et acteurs locaux concernés par chacun des sites.

Il s'agit en effet de définir des objectifs de gestion afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel. Tous ces éléments sont rassemblés dans le document d'objectifs (DOCOB), véritable document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces du site concerné.

10

A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION

La concertation prend une part prépondérante au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Les partenaires et acteurs locaux concernés par le site sont amenés à s'exprimer :

- au travers du comité de pilotage,
- au cours de réunions de groupes de travail,
- lors des réunions publiques d'information.

Le comité de pilotage regroupe habituellement l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des propriétaires, des usagers, associations locales de protection de l'environnement, experts scientifiques... Le cas présent est particulier puisque le comité de pilotage regroupe uniquement les acteurs liés à l'activité du site militaire.

La liste des membres du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (voir l'arrêté préfectoral de désignation du Comité de pilotage du site "Savart du camp militaire de Mourmelon" en Annexe I). Ce comité, établi par le commandement de la région Terre Nord-Est, est présidé par le général gouverneur militaire de Metz ou son représentant.

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner l'opérateur local dans la constitution du document d'objectifs. Pour cela, il examine et valide les documents au cours

des différentes étapes de réalisation. Après approbation du document d'objectifs, il suit par ailleurs la gestion du site et la mise en œuvre des actions et des mesures contractuelles.

Les procédures d'évaluation du document d'objectifs prévues à la fin des deux périodes d'animation sont également assurées par le comité de pilotage, sous l'autorité du préfet.

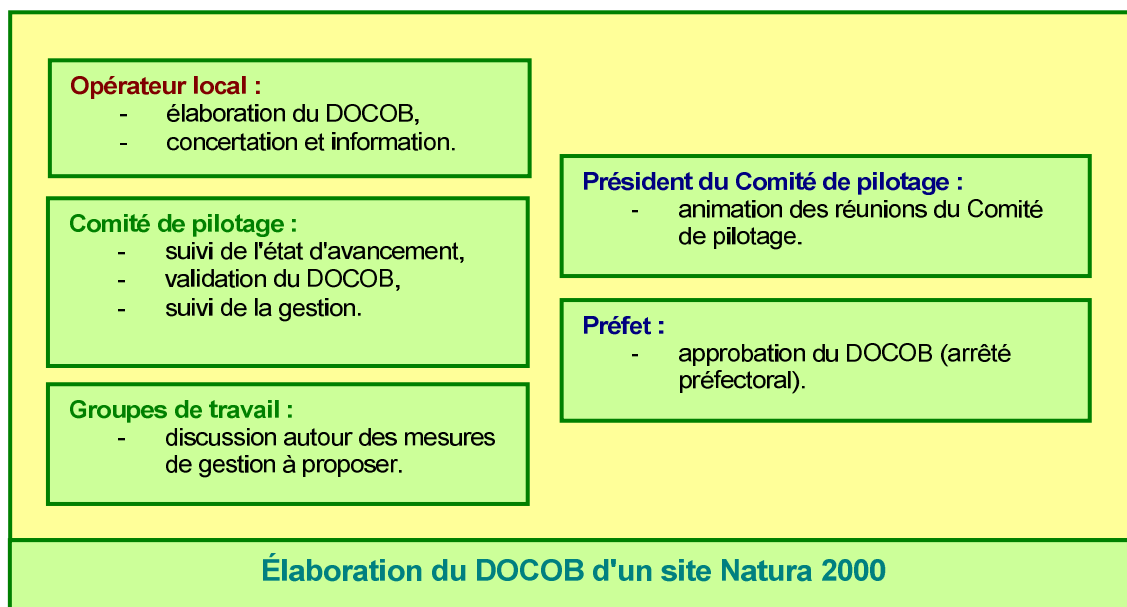


Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs

B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs constitue un outil de référence et de communication à destination des acteurs locaux. Il est en quelque sorte le plan de gestion du site Natura 2000 fixant les objectifs de développement durable, les orientations de gestion et les moyens (contractuels et financiers) pour assurer sa mise en œuvre.

L'élaboration du DOCOB se décline selon trois phases principales :

- inventaires et analyse des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des activités humaines et de leurs interactions ; une cartographie précise est associée à cette phase diagnostique,
- sur la base de cet état des lieux : hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation visant à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné,
- propositions de mesures concrètes de gestion, de suivi et d'évaluation accompagnées des dispositifs de contractualisation (cahiers des charges types) et des dispositifs financiers.

L'élaboration de ce document se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. À sa validation finale par le comité de pilotage et le préfet

(arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB), il est rendu public et mis à disposition dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Le comité de pilotage désigne alors une structure animatrice responsable de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB.

L'actualisation régulière du DOCOB est prévue afin d'examiner l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces et d'établir le bilan des mesures et actions menées. Cette actualisation permet, si nécessaire, d'adapter les objectifs opérationnels aux évolutions éventuelles des activités humaines sur le site et à l'effet de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces.

C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1) Les mesures contractuelles

La mise en œuvre du document d'objectifs est assurée pour une large part par la signature des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles ou MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

Ces contrats relèvent d'une démarche volontaire. Ils sont conclus entre l'État (le préfet) et le propriétaire ou exploitant locataire (ou toute personne ayant un droit sur la parcelle) des parcelles concernées pour une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Dans le cas présent, le site Natura 2000 étant un camp militaire et l'État ne pouvant contractualiser avec lui-même, des modalités spécifiques seront mises en œuvre. Parmi les différentes mesures présentées par la suite, seuls les contrats forestiers et ni-ni pourront être signés grâce à un ayant droit de la Défense bénéficiant d'une convention avec cette dernière.

Ils précisent les modalités d'intervention pour assurer le "maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces", en conformité avec les orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB. Ces engagements donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Le contrôle du respect des engagements souscrits par le titulaire auparavant assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et par les services déconcentrés de l'État (DREAL) est aujourd'hui géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et par les services déconcentrés de l'État (DDT).

Plusieurs types de contrats peuvent être signés. On distingue les contrats agricoles, les contrats forestiers et les contrats ni agricoles ni forestiers.

❖ Les contrats agricoles

Un contrat agricole Natura 2000 peut être signé uniquement sur les terrains agricoles (SAU). Le signataire d'un contrat s'engage à mettre en œuvre une ou plusieurs Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (une mesure surfacique, éventuellement couplée à une ou plusieurs mesures linéaires ou ponctuelles).

Chacune de ces MAET est constituée d'une somme d'engagements unitaires définis dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et adaptés au contexte local et aux objectifs visés. Les MAET remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

La signature d'un contrat agricole donne droit à des aides financières pour l'application de ces mesures de conservation, versées à hauteur de 55 % par l'Union européenne via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et de 45 % par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

❖ Les contrats forestiers

Les contrats forestiers s'appliquent aux terrains boisés de plus de 0,5 hectare. Ils ne concernent que des mesures non productives visant à rétablir ou maintenir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces contrats Natura 2000 sont élaborés à partir d'une liste d'actions établie conjointement par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Chacune de ces actions constitue une mesure pouvant donner lieu à un contrat Natura 2000 forestier, contrairement aux contrats agricoles pour lesquels une MAET est constituée de plusieurs engagements unitaires.

Les contrats Natura 2000 forestiers sont financés à 55 % par l'Union européenne (FEADER) et à hauteur de 45 % par le MEDDE.

La liste des contrats Natura 2000 forestiers éligibles et leurs cahiers des charges associés sont indiqués dans l'arrêté forestier régional du 12 juillet 2011.

❖ Les contrats ni agricoles ni forestiers

Les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, communes, associations, fédérations...) sur les terrains ni agricoles (hors SAU) ni forestiers peuvent également signer un contrat Natura 2000. La contrepartie financière est versée par le MEDDE (45 %) et l'Union européenne via le FEADER (55 %). Ils peuvent également être cofinancés à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH.

Une liste de mesures éligibles a été arrêtée au niveau national et validée par l'Europe, dans le cadre du PDRH.

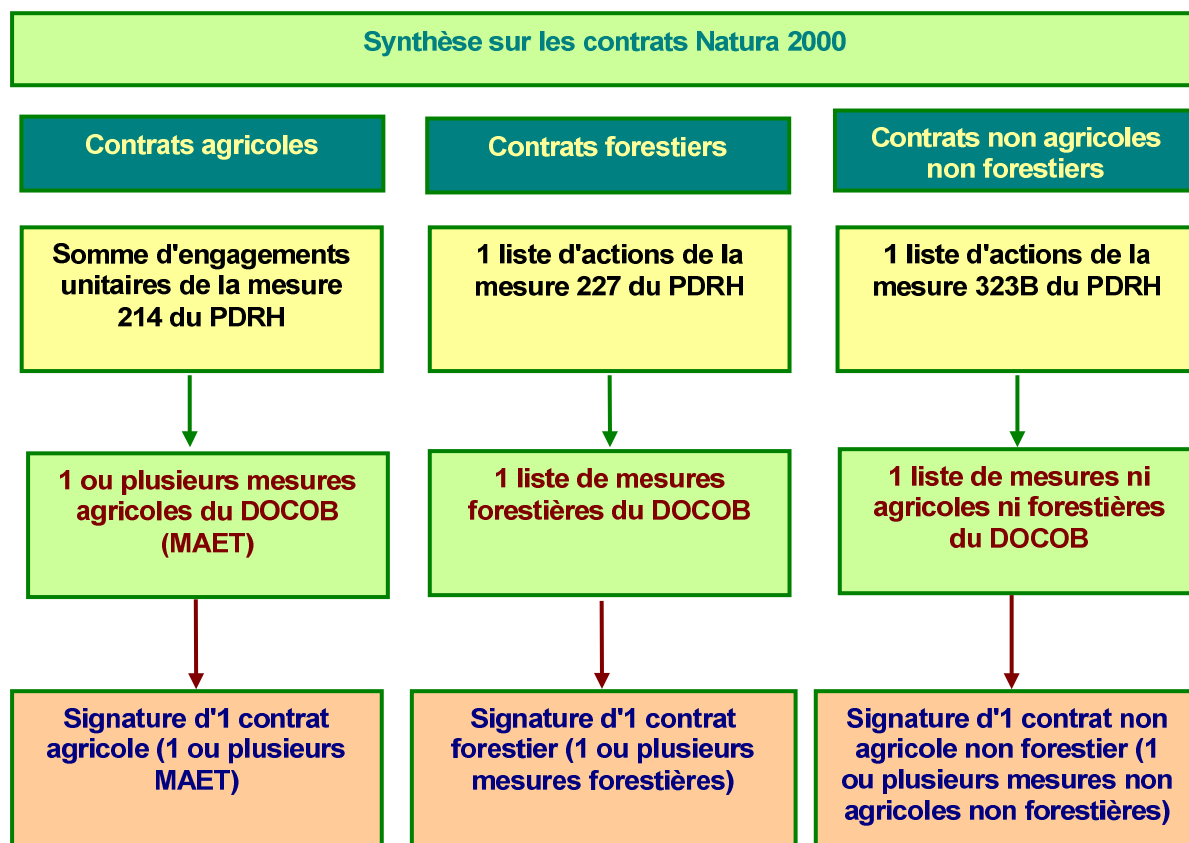


Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000

2) La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'adhésion aux "bonnes pratiques" de gestion des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Elle comporte une liste d'engagements (contrôlables) et de recommandations (conseils non obligatoires) de gestion définis par l'opérateur local et le comité de pilotage.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site, pour une durée de cinq ans, n'induit pas de contrepartie financière. En revanche, elle donne droit à des avantages fiscaux.

Il semble important de rappeler que l'adhésion à la charte Natura 2000 laisse libre choix à l'adhérent de signer ou non un contrat Natura 2000 sur d'autres parcelles que celles engagées dans la charte. De la même façon, un signataire d'un contrat Natura 2000 peut, à son gré, adhérer ou non à la charte Natura 2000 pour des parcelles sur lesquelles il n'a pas contractualisé.

Néanmoins la Charte Natura 2000, n'est pas considérée utile pour un site appartenant à l'Armée.

**PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE**

15

I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE

Le site "Savart du camp militaire de Mourmelon" est localisé au Nord-Est du département de la Marne dans la région Champagne-Ardenne.

Il se situe en domaine continental, dans la Champagne Crayeuse. Le site concerne en partie les emprises du site militaire de Mourmelon et se trouve sur les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suipe et Mourmelon-le-Grand. Le site est formé de deux ensembles indépendants.

Dans le cadre du DOCOB, s'agissant d'un camp militaire, l'étude porte exclusivement sur les zones désignées en Site d'Importance Communautaire (SIC).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

A - PREAMBULE

Le camp de Mourmelon s'inscrit dans le dispositif du commandement centre de préparation des forces (CCPF) à Mailly qui compte 5 camps en Champagne-Ardenne. Il est destiné à l'entraînement des grandes unités, corps et détachement de l'armée de terre. Des unités des autres armées (air, marine et gendarmerie) ou étrangères y sont de temps en temps accueillies.

16

Les activités sont essentiellement centrées sur la manœuvre et le tir et permettent aux unités de s'entraîner des plus bas échelons jusqu'au niveau des grandes unités internationales.

Le plan d'emploi du camp est fixé annuellement par la circulaire ministérielle 2000 établie par le commandement des forces terrestres (CFT) basé à Lille.

Créés respectivement en 1856, le camp de Mourmelon a fait l'objet de nombreux bombardements lors de la 1^{re} guerre mondiale de sorte que la probabilité de pollution pyrotechnique est forte.

En conséquence, les travaux en profondeur sont à proscrire dans un souci de sécurité des personnes. En revanche, les travaux en surface peuvent être tolérés sous réserve que les zones Natura 2000 concernées aient fait l'objet d'une reconnaissance visuelle préalable par l'officier de sécurité du CENTIAL.

Dans le cas où malgré tout un engin pyrotechnique serait découvert, la démarche suivante devra être effectuée :

- in situ, ne toucher et ne récupérer aucun objet ou munition ancienne ou moderne,
- repérer la position des objets suspects (ex : GPS si possible) et rendre compte au bureau sécurité du CENTIAL qui fera le nécessaire.

Enfin, l'accès au camp et tous les travaux à venir sur ce site Natura 2000 sont soumis à une autorisation du commandement régional. À ces fins, les demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) devront être transmises à l'adresse suivante :

Commandement de la base de défense de Mourmelon-Mailly
Quartier Delestraint
51401 Mourmelon-le-Grand

Une AOT unique et globale pourra être délivrée pour le site à l'opérateur à condition qu'il fournisse un calendrier prévisionnel sur une durée de 6 mois à un an indiquant les noms des personnes appelées à intervenir sur les sites et les actions menées. Des AOT pourront être également délivrées ponctuellement en tant que de besoin.

Les modalités pratiques seront définies avec le CENTIAL. Il est précisé que toute visite sur le camp devra être précédée et suivie d'un contact avec le bureau camp.

B - HISTORIQUE ADMINISTRATIF

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" a été désigné au titre de la directive "Habitats" en avril 2006, il est destiné à devenir par la suite une ZSC.

Le comité de pilotage s'est constitué le 3 avril 2007.

Les inventaires et la rencontre des acteurs sur le terrain se sont échelonnés entre 2008 et 2009 avec un passage le 25 août 2008, un second passage entre le 25 et le 27 mai 2009 et un troisième les 7 et 8 juillet 2009.

17

Suite à cette phase de terrain, la partie état des lieux et hiérarchisation des enjeux a été élaborée par *IE&A* courant 2009, notamment grâce à la prise de contacts (par téléphone ou par mail) avec les différentes personnes concernées.

Une première réunion de travail s'est déroulée le 15 mars 2010 autour de la première partie du DOCOB.

Une deuxième réunion de travail a été réalisée le 23 mai 2013 afin de discuter de la seconde partie du DOCOB (objectifs et orientations de gestion)

Un comité de pilotage a été effectué le 7 novembre 2013 pour validation de l'ensemble du DOCOB.

C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" couvre une surface de 408 hectares et aucune extension du site n'est envisagée.

Les caractéristiques géologiques du sous-sol, composé de calcaires friables, sont à l'origine d'un paysage constitué de collines peu élevées et de vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

La porosité de la roche confère au site une sécheresse très importante expliquant la présence de pelouses sèches sur calcaires et des faciès d'évolution de la végétation vers des fourrés puis des boisements calcaires. Notons que le Savart du camp militaire de Mourmelon représente une des dernières pelouses calcicoles préservées de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctués d'arbustes et de buissons. Le maintien de ces milieux, au centre de plaines de cultures intensives, est assuré par le camp militaire qui en garantit la gestion à des fins militaires.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) fait état de quatre formations végétales, à savoir :

- les **pelouses sèches calcaires**, aussi nommées savarts, hébergent de nombreuses espèces rares. La présence d'orchidées sur ce milieu en fait un habitat prioritaire. Notons que ces savarts rassemblent la majorité des orchidées de la Champagne Crayeuse,
- les **Mégaphorbiaies eutrophes à Épilobe hérissé**,
- les **Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée**,
- les **Forêts alluviales de Frênes élevées**.

III - COMMUNES CONCERNÉES

Trois communes sont concernées en partie par le périmètre du site "Savart du camp militaire de Mourmelon" : Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suippe et Mourmelon-le-Grand.

18

IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II** concerne en totalité le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" : ZNIEFF n°210000981 "Pelouse et bois du camp militaire de Mourmelon". Notons que cette ZNIEFF ne concerne pas uniquement les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suippe et Mourmelon-le-Grand mais également Bouy, Bussy-le-Château, La Chapelle, Cuperly, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Petit, Suippes et Vadenay.

Aucune autre zone d'inventaire ou de protection (arrêté de protection de biotope (APPB), réserve, périmètre de protection de captage d'eau, par exemple) n'est localisée à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

V - PARAMÈTRES PHYSIQUES

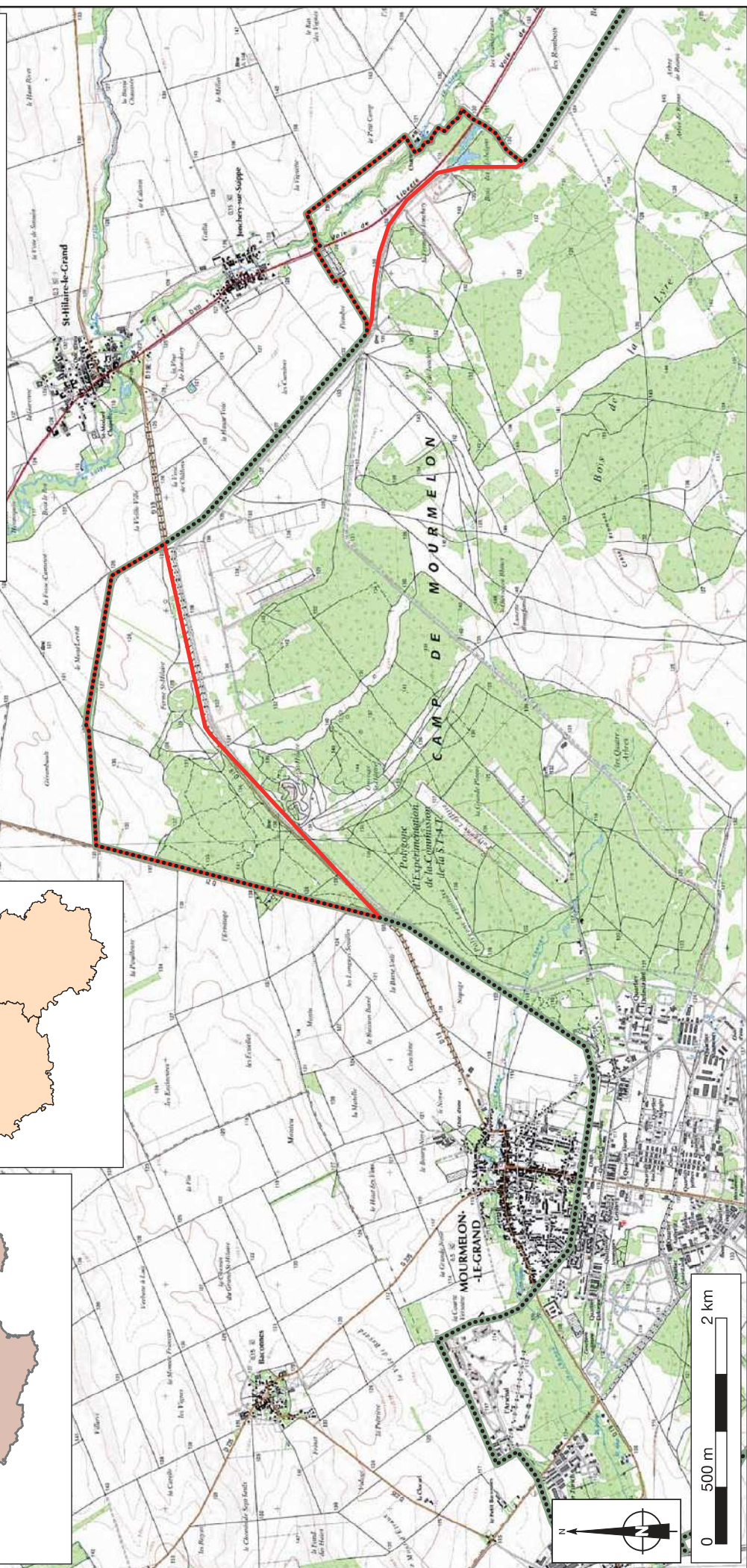
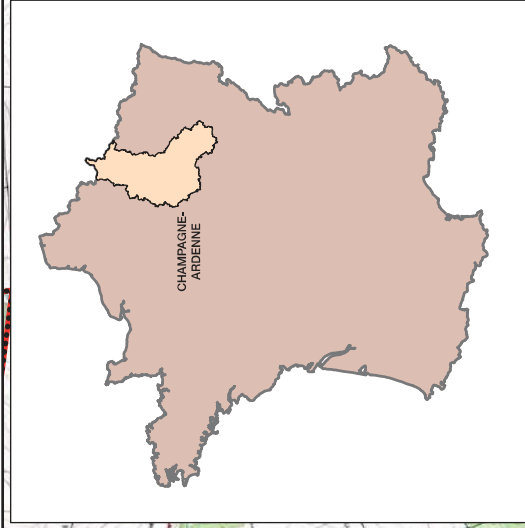
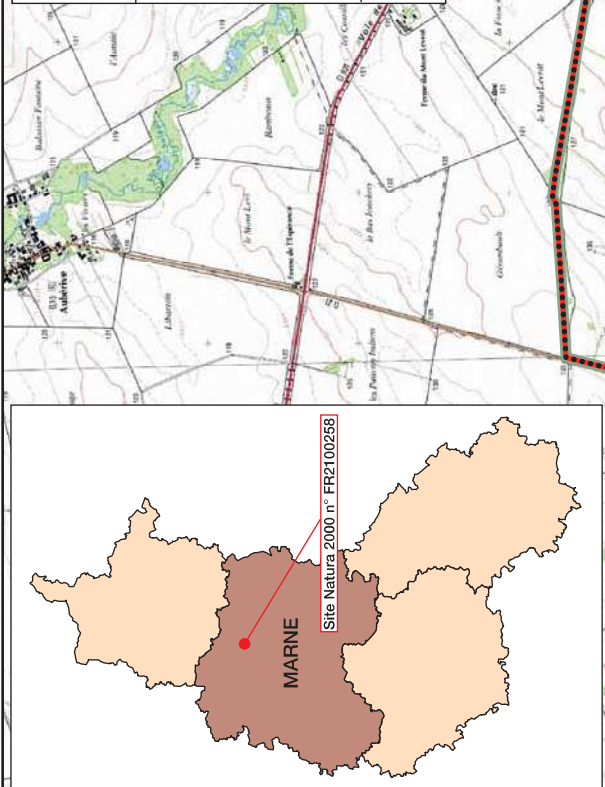
A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE

La zone d'étude est située dans la Marne. Les données qui suivent sont issues de la station météorologique de Reims-Courcy qui se situe à une altitude de 91 m.

DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 : FR2100258
«SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON»

CARTE DE SITUATION

-  Périmètre du Camp de Mourmelon
-  Périmètre de consultation



Le climat est de type atlantique et il est soumis à des influences continentales. En effet, les normales annuelles des températures minimales s'élèvent à 5,8 °C alors que pour les températures maximales, elles sont de 14,7 °C.

Les normales mensuelles des températures calculées de 1971 à 2000 indiquent que les hivers sont froids et les étés frais, mais sans températures extrêmes. Les températures moyennes les plus faibles sont enregistrées en janvier avec des normales de 2,8 °C alors que les moyennes les plus chaudes sont en juillet, soit des normales de 18,25 °C.

Les normales pluviométriques annuelles à la station météorologique de Reims-Courcy dans le département de la Marne sont de 617,8 mm. De façon générale, les pluies sont modérées sur l'ensemble de l'année. Néanmoins, on observe que les normales des précipitations hivernales sont moins importantes que les estivales. Le mois recevant le moins de pluie est le mois de février avec 39,5 mm, alors que le mois le plus arrosé est le mois de mai avec 58,8 mm. Entre 2000 et 2008, le cumul annuel des précipitations oscille de 440 à 834 mm. L'année la plus humide enregistrée au cours de cette dernière période est 2001 alors que l'année la plus sèche est 2005, année caniculaire après 2003.

Le diagramme ombrothermique indique qu'il n'y a pas de déficit hydrique sur l'ensemble de l'année.

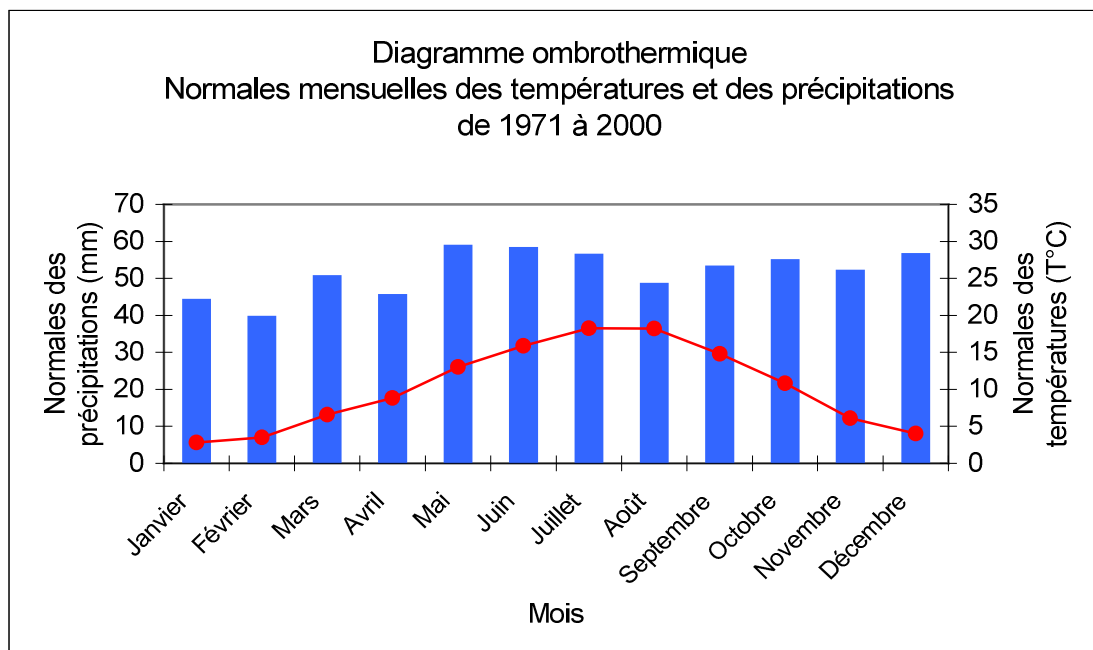


Figure 3 : Diagramme ombrothermique de la station Reims-Courcy

En termes phytogéographiques, la zone d'étude s'inscrit dans le domaine centro-européen, plus précisément dans le secteur champenois (planitiaire précontinental).

B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" est inclus dans la région naturelle de la Champagne Crayeuse. Celle-ci est la plus vaste de Champagne-Ardenne puisqu'elle couvre 30 % de la surface régionale.

La Champagne Crayeuse occupe le Sud-Ouest des Ardennes, toute la partie médiane du département de la Marne et la partie Nord de l'Aube. Elle s'étend à l'Ouest jusqu'à la cuesta de l'Île-de-France et à l'Est jusqu'à la Champagne Humide et au Pays d'Othe.

Elle se caractérise par un paysage de plaines avec de larges ondulations dont l'altitude varie, hormis dans les vallées, entre 120 et 200 m.

Géologiquement, la Champagne Crayeuse repose presque entièrement sur les craies blanches du Sénonien. Au contact de la Champagne Humide, la craie marneuse du Turonien forme bien souvent une petite corniche représentée sur la bordure Est de la Champagne Crayeuse. Les sols typiques de cette région naturelle se rattachent en grande partie au groupe des rendzines. L'excès de calcaire à la surface est peu favorable à la végétation forestière.

Cependant, la Champagne Crayeuse est traversée d'Est en Ouest par l'Aisne, la Marne, l'Aube et la Seine ainsi que leurs affluents dont les vallées offrent des possibilités sylvicoles bien plus importantes. Ces vallées sont identifiées comme appartenant à une région naturelle bien individualisée, dite "des vallées".

20

D'un point de vue écologique, la présence de vastes cultures intensives induit que la plupart des espèces typiques de la Champagne Crayeuse sont aujourd'hui relictuelles. Elles se maintiennent principalement dans les terrains militaires et à leurs abords ou au niveau des derniers marais situés dans les vallées.

C - LA GÉOLOGIE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" est installé sur des roches exclusivement calcaires de différentes sortes et de différentes époques présentées ci-dessous dans l'ordre chronologique.

Les formations du Secondaire

Les plus anciennes, du Crétacé supérieur, datent de - 96 millions d'années à - 65 millions d'années. Les roches calcaires de cette époque sont composées de tests calcaires de foraminifères qui ont sédimenté après la mort des organismes, alors que la zone était encore marine. Elles se composent de :

- craies de Châlons à *Micraster decipiens* datant du Coniacien, soit - 89,3 millions d'années,

- craies de Châlons à *Micraster coranguinum* datant du Santonien inférieur, soit - 85,8 millions d'années,

Les formations du Quaternaire

Les successions suivantes sont composées de graveluches. La graveluche, en patois marnais, désigne une terre granuleuse très calcaire typique de la Marne. Sur le site, on trouve les graveluches limoneuses puis les graveluches crayeuses, litées et grossières également appelées grèzes. Il s'agit de dépôts stratifiés crayeux formés de débris calcaires dont la taille varie de 2 à 3 mm jusqu'à 1 à 2 cm, et d'une matrice siliceuse.

Les formations les plus récentes sont :

- des formations alluviales composées d'alluvions anciennes aussi nommées "basses terrasses",
- des formations colluviales qui remplissent les vallées sèches et les dépressions.

D - LES TYPES DE SOLS

Les sols situés sur les craies (ou grèzes), comme celles présentes sur le camp militaire de Mourmelon, sont des rendzines. Il s'agit de sols peu épais mais bien structurés et aérés, constitués d'un horizon humifère épais formé de complexes argile-humus-calcaire. L'activité biologique y est intense. Quelques cailloux de craie y sont dispersés.

On y trouve en outre des formations principalement argilo-limoneuses.

21

Une partie du calcaire des sols est détruite par l'eau de pluie acide et reprécipitée en profondeur, au contact du substrat crayeux. Une des particularités de ces sols, présents dans une grande partie de la Champagne, est la porosité, à l'origine d'une sécheresse qui permet l'installation des savarts.

E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

La plus vaste entité, à l'Ouest, n'est traversée par aucun cours d'eau, alors que la zone Est est parcourue par la Suipe.

La Suipe reçoit les eaux de l'Ain au Sud de Saint-Hilaire-le-Grand.

Selon les données de la Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRDASS), la qualité de l'eau est bonne au niveau du site.

F - LE CAMP MILITAIRE DE MOURMELON

Le camp de Mourmelon, aussi nommé camp de Châlons, est le plus ancien camp de l'armée française. Il a été créé en 1856 par Napoléon III et occupait à l'époque 10 000 ha.

Dès cette époque, le camp représentait un 'haut lieu de l'expérimentation des techniques militaires".

Il a été créé pour l'entraînement des militaires à des exercices à terre et dans les airs grâce à son école d'aviation.

Localisé dans une partie de la plaine champenoise quasi déserte, le camp a permis le développement aussi bien économique que social des villes voisines.

Lors de la Première Guerre mondiale, après la victoire des Français de la bataille de la Marne contre les Allemands, le camp de Mourmelon constituait la zone arrière des forces armées françaises. Lors de la Seconde Guerre mondiale il a été de nouveau envahi par les Allemands, et ce pendant 4 ans, puis libéré par les forces américaines.

Actuellement, le camp militaire de Mourmelon est un camp d'entraînement pour les manœuvres. La végétation évolue dans son ensemble librement sur cet espace. Seuls les savarts sont fauchés pour assurer le bon déroulement des entraînements de saut en parachute et des manœuvres, ainsi que les dessertes pour permettre la circulation des engins dans de bonnes conditions.

Entouré par des parcelles d'agriculture intensive, le camp représente une zone de quiétude et de gagnage pour la faune et notamment le gibier. Notons que les lapins occupent massivement les savarts. Pour réguler les peuplements de gibier, des chasses sont organisées en vue de limiter les dégradations que peut engendrer leur grand nombre.

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

23

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

Le diagnostic socio-économique repose sur :

- une recherche et une analyse documentaires,
- des enquêtes réalisées auprès du camp militaire et d'historiens locaux,
- la mise en place de groupes de travail.

Dans ce contexte, la précision du diagnostic socio-économique dépend directement de la précision des informations transmises par les structures impliquées.

L'analyse des activités militaires sur le site à partir des données recueillies et lors des réunions de travail nous permet de mettre en évidence **les effets directs et indirects de ces activités et de la gestion en cours** sur les habitats et les espèces.

I - HISTOIRE DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON

A - LA CRÉATION DU CAMP MILITAIRE

Au début de l'année 1856, l'Empereur Napoléon III demande au Ministre de la guerre de rechercher dans un rayon de 120 à 160 km autour de Paris des terrains pouvant accueillir un corps d'armée. Ces terrains doivent être suffisamment vastes pour recevoir des campements et pouvoir faire l'objet de manœuvres exécutées librement.

24

Les autres caractéristiques du futur camp sont que les terres ne doivent pas être d'une grande productivité afin d'en tirer un bon prix pour la création du camp.

Après sélection de différentes zones, le choix se porte sur des terrains situés à 40 lieues de Paris entre Châlons-sur-Marne et Reims, non loin de la ligne de chemin de fer de Paris-Strasbourg. Ils s'étendent sur une surface de 11 000 ha. Ce camp est choisi car il est constitué d'un sol léger, perméable, élastique, il n'offre aucun obstacle à la cavalerie et à l'artillerie et il est suffisamment ondulé pour se prêter aux diverses combinaisons de tactique. L'eau est jugée d'excellente qualité et en abondance, le pays d'une grande salubrité marquée par des "populations vigoureuses" et l'absence de "maladies endémiques".

Le camp de Mourmelon, aussi appelé "camp de Châlons" avant 1935, est le plus ancien camp de l'armée française. Il est créé le 15 novembre 1856 par décret impérial. Les limites définitives qui apparaissent dans le plan de circonscription sont confirmées par le décret du 3 octobre 1857. Le plan de circonscription est signé par l'Officier du génie Pierre Weynand qui joue un rôle essentiel dans la création et le développement du camp, et les maires des dix communes concernées.

Le terrain devient la propriété de l'État et l'Empereur exige que la garde impériale soit la première à le pratiquer car il est destiné à symboliser pour l'armée une grande école de manœuvre.

L'ouverture du camp a lieu le 30 août 1857. À cette époque le camp permet l'accueil de 20 000 hommes et 6 000 chevaux qui se réunissent pour réaliser des exercices de manœuvre. En plus de ces exercices, les hommes réalisent sur le camp des exercices physiques, s'entraînent au maniement des armes et au tir à la cible. Notons que ce dernier exercice se déroule à présent sur le camp de Moronvilliers et que le camp de Mourmelon est uniquement destiné aux entraînements de manœuvre. Bien d'autres activités y sont menées comme les services de gardes, les piquets d'honneur, les services de planton et d'ordonnance, la musique. S'y déroulent également des tâches nécessaires à la vie de la collectivité telles la distribution de livres, la lessive, la prière. La gendarmerie constituée d'une centaine d'hommes est chargée de surveiller l'application des règles du camp et de la justice militaire ainsi que de punir les contrevenants.

Jouissant d'une grande notoriété, le camp est un lieu d'invitation pour les convives de Napoléon III les plus prestigieux. Invités sur le camp de Châlons, ses hôtes assistent à des exercices de manœuvre, à des défilés et à toutes autres activités visant à asseoir la réputation de l'armée de Napoléon III.

B - L'INFLUENCE DE SA CRÉATION SUR LES ACTIVITÉS LOCALES

Bien qu'une amélioration des conditions de vie des habitants de Mourmelon-le-Grand soit observée au XVIII^e siècle, le village n'a que très peu changé dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

25

À l'époque, aux yeux de la commune, la perte de trois quarts de ses terres pour la création du camp rompt un équilibre précaire entre une population pauvre et des ressources qui régressent dangereusement. Dans cette zone, l'eau, de bonne qualité, est également très convoitée. Des projets de déviations de rivières visant à approvisionner la capitale voient le jour et inquiètent les Marnais. La création du camp conditionne largement le développement de la commune mais pas de façon aussi négative puisque le camp est vu par le Conseil régional comme une chance pour le développement régional.

Mourmelon gagne ainsi des routes, des voies ferrées, des marchés et une série d'activités nouvelles dont certaines sont saisonnières.

Responsable de l'expropriation de 230 propriétaires pour la mise en place du camp, ce dernier est aussi à l'origine du développement important de la population de Mourmelon. Elle passe de 399 en 1856 à 1819 en 1866, soit une population multipliée plus de quatre fois.

De nombreux besoins apparaissent visant à :

- résoudre les problèmes d'encombrement lors des périodes d'affluence,
- rendre la cité plus sûre et plus agréable pour les Mourmelonnais et tous ceux que le camp attire.

Afin de répondre aux besoins du camp, des sociétés en tous genres sont créées. Elles répondent aux besoins immédiats des armées en manœuvre (quincaillerie et articles

de ménage, location de tout objet de literie et d'ameublement, fournitures de "tous effets de campements pour l'armée").

L'accroissement de la population implique, en 1860, la création d'un commissariat spécial de police au camp de Mourmelon afin de répondre aux besoins de sécurité des habitants de Mourmelon-le-Grand et des communes environnantes. En effet, le camp n'attire pas uniquement des curieux venus admirer les grandes manœuvres mais également des prostituées (101 pour 1819 habitants), des vagabonds, des marchands d'articles militaires qui font de la concurrence déloyale aux commerçants locaux... Le commissariat est également chargé de surveiller les cafés-concerts non pas pour limiter les nuisances sonores mais pour contrôler le texte des chansons.

Des moyens financiers sont mobilisés pour l'aménagement de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que pour l'agrandissement de l'église, la construction d'écoles de garçons et de filles et une salle d'asile. Ne pouvant faire face à toutes les dépenses engendrées par les différents travaux, le maire est aidé par des fonds de l'État voire directement par l'Empereur lui-même. Malgré toutes ces aides, la vie reste difficile pour les plus pauvres.

Dans cette région, Napoléon III porte également un grand intérêt à l'agriculture et crée huit fermes modèles autour du camp. Elles ont pour objectifs d'assurer la prospérité d'une région jugée pauvre d'un point de vue agricole et de servir de fermes d'expérimentation où l'on teste les machines les plus récentes. Bien que ces activités disparaissent définitivement dès le début de la guerre de 1870, elles contribuent à la transformation de la Champagne en un des terroirs les plus riches de France, et ce encore un siècle plus tard.

26

Ces fermes sont destinées à l'élevage d'une centaine de bovins et de plus de 7 000 moutons (mérinos, béliers anglais et de Crimée), à la culture de céréales, de betteraves et de pommes de terre. Plusieurs hectares de prairies artificielles sont créés grâce à l'utilisation de fumier. Les productions permettent d'approvisionner le camp et sont également écoulées sur des marchés.

C - LES VOIES DE COMMUNICATION DU CAMP AVEC LE RESTE DE LA FRANCE

La localisation du camp militaire de Mourmelon, entre Paris et l'Argonne, est également retenue pour sa place stratégique.

Le camp se trouve au centre du triangle Reims - Châlons - Sainte-Ménéhould.

❖ Les lignes ferroviaires

La France rattrape son retard en matière d'équipement ferroviaire avec 5 000 km de lignes construites entre 1851 et 1857. Elle complète son réseau de grandes lignes par des lignes secondaires transversales qui sont indispensables à la desserte de l'ensemble du territoire et qui, à ce moment-là, concerneront le camp de Mourmelon. Reliant Châlons-Mourmelon, la ligne, de 25 km, est réalisée en un temps record. Elle nécessite la construction de :

- deux ponts permettant la traversée de la Marne et du canal,
- la mise en place de plusieurs passages à niveau,
- la création d'une station intermédiaire à La Veuve et d'une station à Mourmelon-le-Petit.

Ces voies ainsi construites sont perçues comme un moyen de désenclaver l'Argonne et la région de Sainte-Ménehould, à condition qu'elles se prolongent jusqu'à Metz en passant par Verdun.

À présent, le camp se trouve desservi par la ligne TGV Est Reims - Châlons - Dijon, faisant un arrêt à la gare de Mourmelon-le-Petit.

❖ Les routes

Afin également de désenclaver la région et de faciliter l'accès aux militaires et aux civils, des routes départementales et des chemins sont construits. Ces axes desservent plusieurs villages et le camp, pour son approvisionnement.

Aujourd'hui le camp de Mourmelon-le-Grand se trouve à proximité de l'A4 (autoroute de l'Est) à 5 mn de l'échangeur de la Veuve et non loin de la route nationale N44.

D - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES QUI ONT MARQUÉ LE CAMP DE MOURMELON

27

Situé sur le front Est de la Première Guerre mondiale, le camp de Mourmelon se trouve exposé à de nombreux évènements.

Du 28 août au 7 septembre 1914, les troupes françaises sont chassées de Champagne par les troupes allemandes.

La Bataille de la Marne se déroule du 6 au 13 septembre 1914. Lors de cette bataille, les troupes de Champagne jouent un rôle très important car elles constituent un point central que les Allemands veulent percer.

Les 21 et 22 septembre 1914, c'est la fin de la guerre de mouvement.

Bien que la ligne de front ne recule que de 3 à 4 km en 4 ans, les batailles sur cette zone demeurent intenses pour "grignoter" le territoire ennemi.

Au cours de l'hiver 1914-1915, la première bataille de Champagne a lieu. C'est à cet endroit que le grignotage est le plus intense avec des combats quasiment permanents de décembre 1914 à juin 1915 et, par la suite, l'offensive française du 20 décembre 1915.

Du 25 septembre au 6 octobre 1915, se déroule la seconde bataille de Champagne. Au cours de ces combats, les Français tentent de faire reculer les lignes allemandes mais sans succès. Les bilans humains du 29 décembre 1915 sont lourds : perte de 138 576 hommes.

Le 17 avril 1917, une offensive est menée vers le massif de Moronvilliers. En menant cet assaut, les forces françaises s'attaquent aux positions allemandes les plus

puissantes et situées en hauteur. De nombreux combats très meurtriers sont menés durant tout l'été 1917 afin de reprendre possession des sommets du massif de Moronvilliers.

Une nouvelle offensive française est menée le 26 septembre 1918 par les armées de Champagne, les menant à la victoire. Les monts de Moronvilliers sont évacués le 4 octobre 1918. Du 3 au 9 octobre 1918, lors de la bataille dite du Blanc-Mont, les troupes américaines libèrent le territoire.

Le 11 novembre 1918, l'Armistice est proclamé et le cessez-le-feu est signé.

E - LE CAMP DE MOURMELON DE NOS JOURS

1) Généralités

Situé au centre de la Champagne pouilleuse, plateau aux faibles ondulations qui s'étend entre l'Argonne à l'Est et la montagne de Reims à l'Ouest, le camp est localisé entre les vallées de la Vesle et de la Suippe.

Il est le cœur du dispositif d'instruction tactique de l'Armée de terre et du Centre d'Entraînement des Brigades (CEB), pôle Champagne, en particulier. À ce titre, ce camp de 12 000 hectares est destiné principalement à l'entraînement tactique en tout temps. Découpé en 25 zones, son taux d'occupation est supérieur à 90 % par an.

Deux zones ont été retenues pour être classées Natura 2000 : les zones 19 et 20.

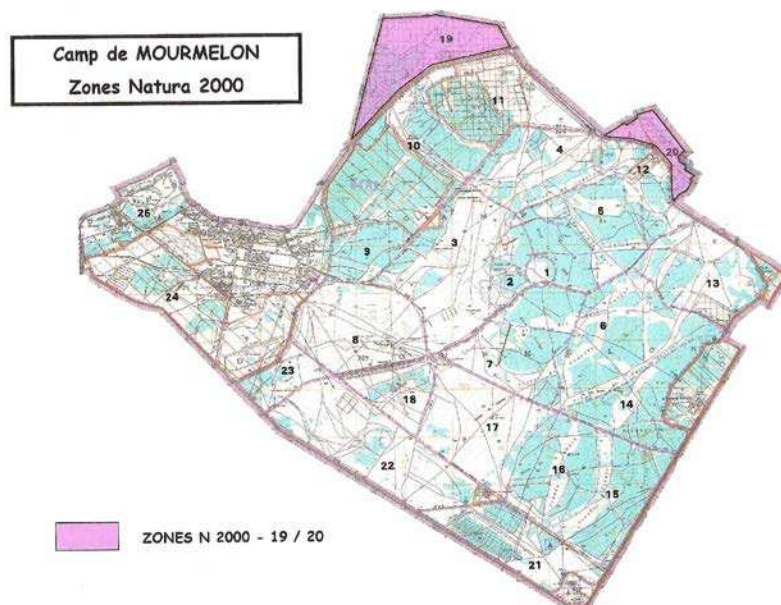


Figure 4 : Présentation des zones Natura 2000 sur le camp militaire de Mourmelon

Aujourd'hui, le camp de Mourmelon est toujours un camp d'entraînement et de préparation opérationnelle pour les unités de la force terrestre. Le 1^{er} janvier 2007, le groupement de camps de Mourmelon a rejoint le centre de préparation des forces (CCPF) en tant que centre d'entraînement des brigades (CEB).

Ce dernier qui concerne les camps de Suippes, Mourmelon et Moronvilliers a pour mission le soutien à l'entraînement des forces grâce à la mise à disposition des espaces de manœuvre, des champs de tirs, de l'hébergement, des matériels (parcs d'entraînement). Il répond à la politique d'emploi et de gestion de parcs d'entraînement (PEGP) qui vise à rassembler les moyens de conduire efficacement la préparation opérationnelle des forces de l'armée de terre.

Le camp de Mourmelon permet en particulier la manœuvre simultanée de deux sous-groupements tactiques interarmes (SGTIA). Il offre pour cela une succession de terrains ouverts, les savarts notamment, et de zones boisées. Il permet également de nombreuses possibilités d'aérolargage ainsi que l'implantation de postes de commandement (PC).

2) Description détaillée par zone des activités militaires dans les zones hors Natura 2000

Zones 1 à 7

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation de certains champs de tir.

Zone 8 - 9

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules. Zone 8, DZ.

Restriction : Aucune.

Zones 10 - 11

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules non chenillés sauf la zone rouge de la STAT interdite à toute pénétration - Zone expérimentales de tir et NBC.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation des champs de tir de la STAT.

Zones 12

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation de CT 22.

Zones 13 à 18

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules - Z13 Bivouac en dur à la Ferme des Suippes - 140 PAX.

Restriction : Aucune.

Zone 21 à 23

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules à roues - Z21 Bivouac en dur à la Ferme de Cuperly - 240 PAX et zone de bivouac aux abords du chalet.

Restriction : Aucune.

Zones 24

Emploi : Entraînement physique et sportif (équitation, courses d'orientation, parcours VITA et VTT, golf, jogging, ...) – Elle est aussi utilisée pour le déploiement de PC RGT le long du 8° RMA

Restriction : interdit aux véhicules chenillés et limitées au maximum aux véhicules poids lourds.

Zones 25

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied uniquement – bivouac

Restriction : Interdite aux véhicules chenillés et limitées au maximum aux véhicules poids lourds.

Pratiquées à l'extérieur, ces différentes activités n'ont pas d'influence directe sur le site Natura 2000.

II - LES ACTIVITÉS SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE MOURMELON

A - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 19

Les cartes des activités militaires et de chasse sur la zone 19 sont présentées dans les pages suivantes.

1) Activités militaires sur la zone 19

Cette zone de 300 hectares est utilisée pour des entraînements tactiques militaires spécifiques, combat à pied et/ou en véhicules à roues – DZ. Elle est interdite aux véhicules chenillés. Elle est utilisée par des unités de passage et également par les unités de proximité environs 280 jours par an, ce qui représente un volume moyen de 80 hommes par jour.

30

Elle se divise en 6 zones :

- zone destinée à l'implantation d'unités de tir sol/air ou de postes de commandement de régiments ou compagnies sous forme de bivouac opérationnel,
- zone découverte régulièrement entretenue servant de zone de saut pour les parachutistes ou de livraison par air,
- zone de quelques hectares au Sud fréquentée par les unités du génie pour s'entraîner au maniement des engins de travaux publics et à la réalisation de forages ou d'excavations (ensuite rebouchés),
- zone boisée impénétrable quadrillée par quelques pistes et utilisée pour le cheminement de sections d'infanterie, voire des courses d'orientation,
- 2 zones de bivouac.

2) La chasse sur la zone 19

Deux zones peuvent être déterminées :

- zone de plaine avec d'anciennes tranchées, colonisées par les lapins, où n'est chassé que le petit gibier.

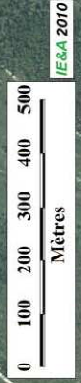
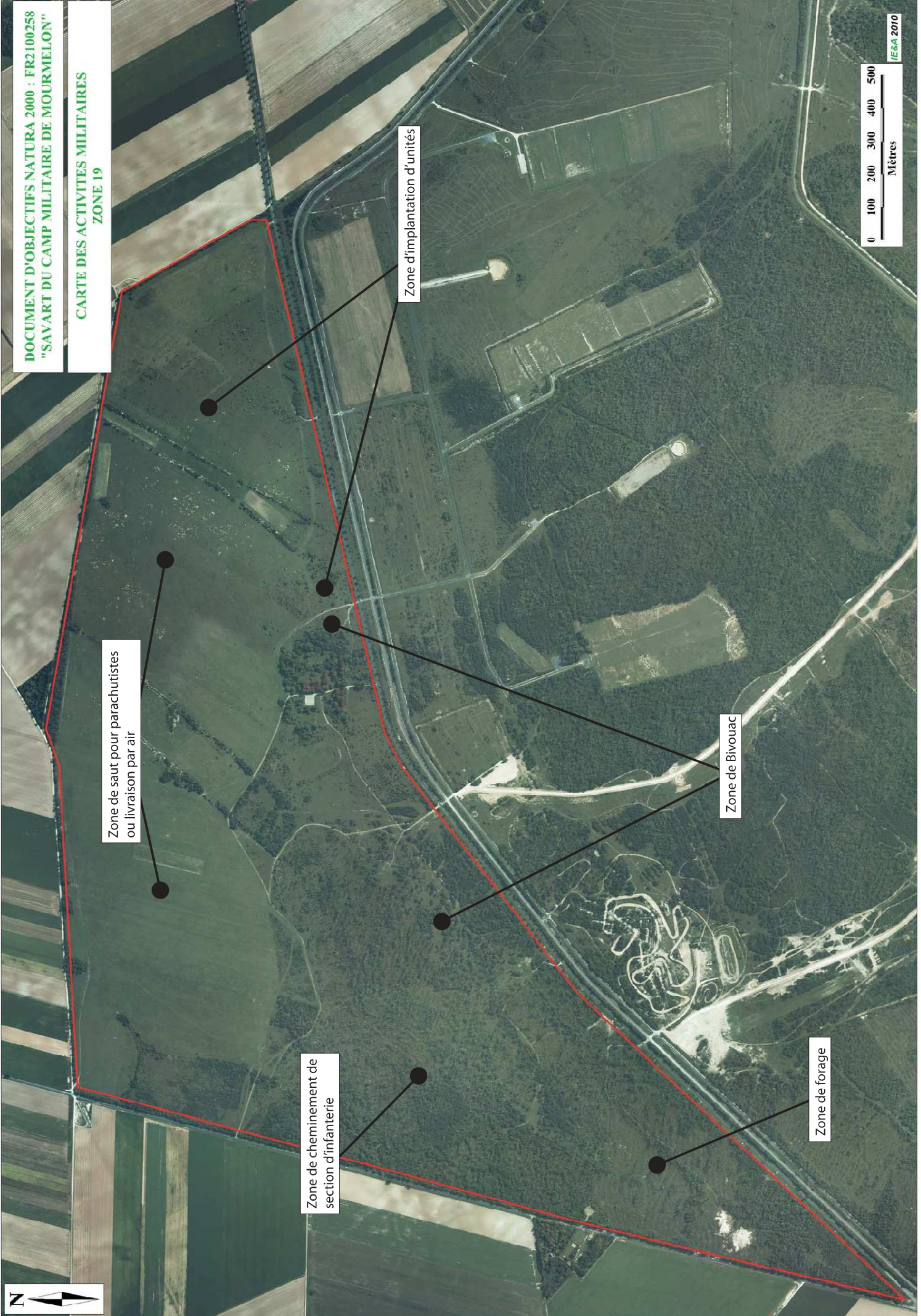
Pour limiter les déplacements des lapins et des sangliers vers les cultures avoisinantes, la société de chasse a ensemencé des bandes de terrain dont elle assure



Zone de chasse 2 fois par an

Zone de tranchée colonisée par les lapins.
Mise en place de bande cultivées sur la bordure
et entretien de la haie de bordure du camp.





l'entretien. La zone est délimitée uniquement par une haie. Il existe une clôture anti-lapins sur la façade Nord Nord-est qui est également entretenue par SCMM.

- zone boisée impénétrable du fait de la repousse d'épines noires et de pins, devenue un refuge pour les sangliers. La chasse y est difficilement praticable compte-tenu des routes (RD 21 à l'ouest et RD 19 à l'Est) la bordant.

Aucun cervidé n'est abattu du fait des tirs pratiqués (non fichants).

B - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 20

Les cartes des activités militaires et de chasse sur la zone 20 sont présentées dans les pages suivantes.

1) Activités militaires sur la zone 20

Cette zone plane de 100 hectares dont 10 hectares de gravières est utilisée pour :

- des entraînements tactiques militaires spécifiques,
- des franchissements de coupure humide avec mise en œuvre de moyens légers de navigation ou de fortune type « pont de singe » sur la rivière Suipe (les gravières permettent l'utilisation de zodiacs propulsés par pagaies, sauf le zodiac de sécurité pouvant être équipé d'un moteur thermique).
- des bivouacs (2 zones permettant aussi des implantations de postes de commandement).

31

Elle est interdite aux véhicules chenillés.

Elle est utilisée par les unités de passage environ 100 jours par an, ce qui représente une fréquentation moyenne de 20 hommes par jour.

2) La chasse et la pêche militaires sur la zone 20

3 zones de chasse sont déterminées :

- zone de plaine, colonisée par les lapins, en bordure du cimetière de Jonchery où le petit gibier est chassé,
- zone boisée, difficilement pénétrable en bordure de la RD 31, refuge des sangliers car présence d'eau, mais zone aussi accidentogène du fait des collisions véhicules-gibier,
- zone des gravières où est pratiquée la chasse aux canards avec des munitions soumises à la réglementation en zone humide.

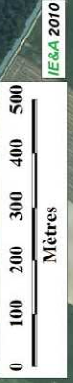
Les 2 zones de pêche suivantes sont gérées par le club de pêche militaire (CPM) :

- parcours de 1^{re} catégorie sur la Suipe,
- zone de pêche sur les étangs des gravières, dont un en « no-kill » (poissons pris puis relâchés).

L'entretien des berges et l'élagage des arbres sont à la charge du CPM.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURE 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DES ACTIVITES MILITAIRES
ZONE 20

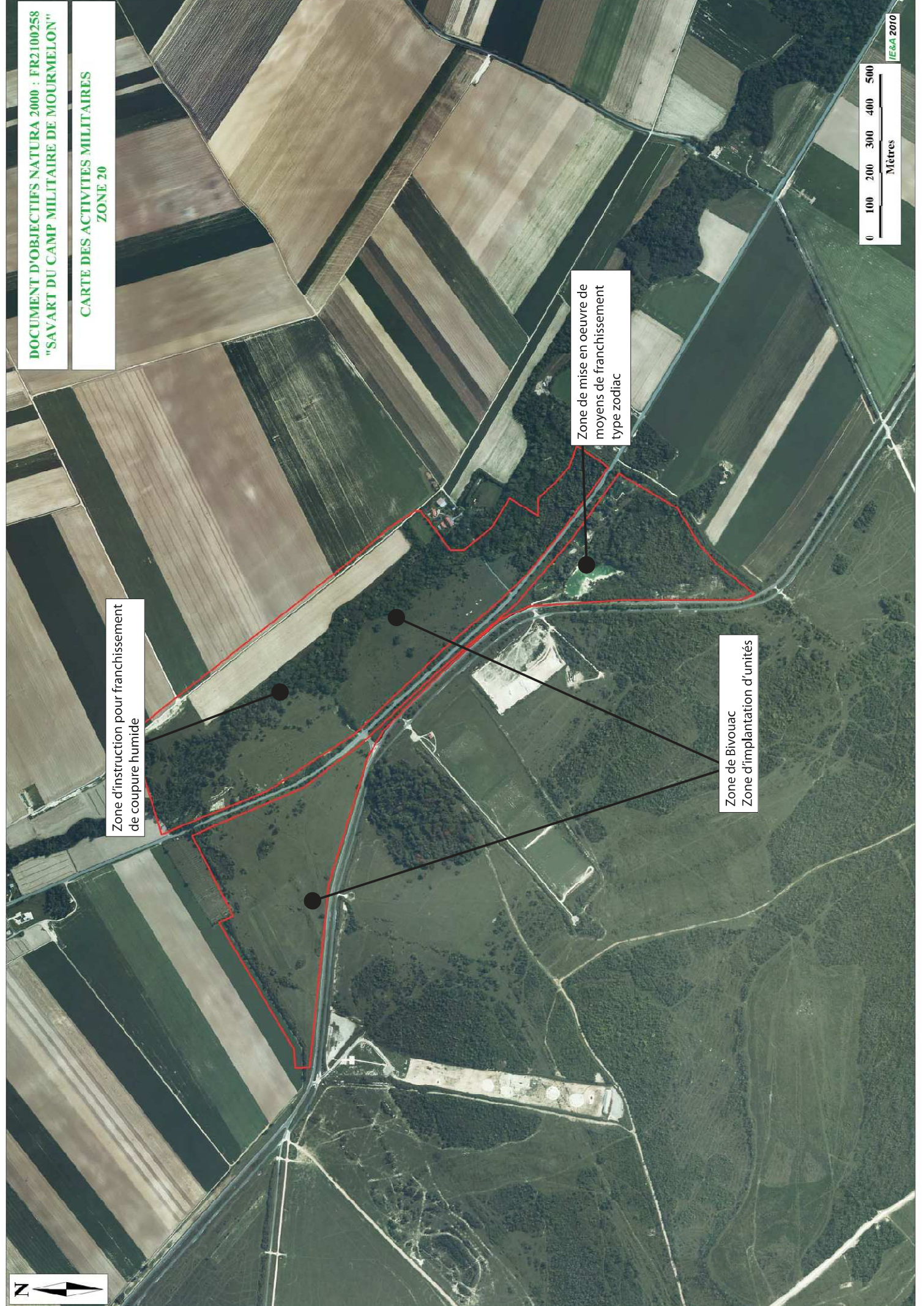


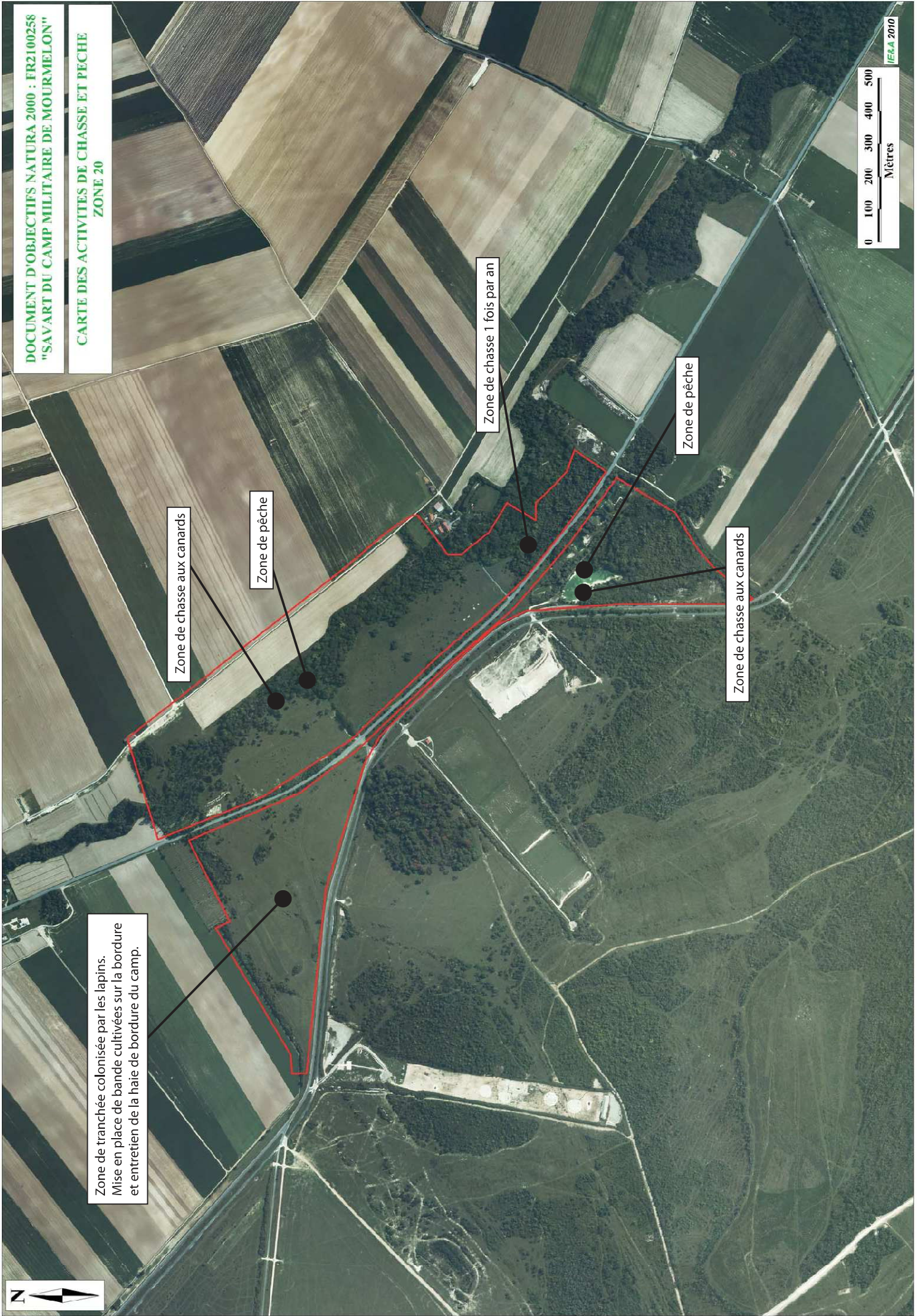
IE&A 2010

Zone d'instruction pour franchissement
de coupure humide

Zone de mise en oeuvre de
moyens de franchissement
type zodiac

Zone de Bivouac
Zone d'implantation d'unités





Zone de trançée colonisée par les lapins.
Mise en place de bande cultivées sur la bordure
et entretien de la haie de bordure du camp.

Zone de chasse aux canards

Zone de pêche

Zone de chasse 1 fois par an

Zone de pêche

Zone de chasse aux canards



C - LA GESTION DES ESPACES

Le camp de Mourmelon est un site militaire d'exercice de manœuvre. Toutes les actions de gestion actuelles visent à permettre le déroulement des entraînements dans les meilleures conditions possibles.

Trois grands types de milieux peuvent être individualisés : les boisements, les savarts et les milieux aquatiques.

❖ Les boisements

Sur le camp de Mourmelon, il n'existe actuellement aucun plan de gestion pour la forêt ni aucune convention avec une structure externe chargée de la gestion des boisements.

À l'heure actuelle, les formations arborées sont gérées par le camp lui-même dans le but d'aménager les zones pour les rendre propices au bon déroulement des exercices de manœuvre.

❖ Les savarts

Le site Natura 2000, séparé en deux entités, est composé de savarts situés à la fois sur la zone Est et sur la zone Ouest du site.

Les savarts de la zone Est sont soumis à des exercices de manœuvre avec des engins et à la mise en place de bivouacs, alors que ceux situés à l'Ouest représentent une zone d'atterrissage pour les parachutistes en entraînement et d'installation de bivouacs.

Afin que différentes activités soient menées dans les meilleures conditions (absence d'obstacle, bonne visibilité,...), les savarts sont fauchés et broyés au mois de mai.

Indépendamment de cette gestion, notons que les savarts de la zone Ouest du site Natura 2000 sont colonisés par une importante population de lapins de garenne qui, en creusant leurs galeries, modifient l'aspect plane et homogène de la surface du sol. Ceci a pour conséquence de dégrader la sécurisation du site pour les parachutistes et d'apporter beaucoup de matière organique (crottes) au sol alors que les habitats de pelouses d'intérêt communautaire nécessitent des conditions d'oligotrophie importantes (faible concentration en éléments nutritifs). Cependant, ces lapins jouent également un rôle important dans le maintien du savart à un stade ouvert et limitent l'envahissement important par le *Brachypode penné* (*Brachypodium pinnatum*). La gestion de la population de lapins du site pourrait donc avoir une influence sur l'évolution du savart.

❖ Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques considérés sont notamment la Suipe et les différents étangs localisés dans la zone Est du site Natura 2000. Leur gestion est à la charge du Club de pêche militaire de Mourmelon-le-Grand et la gestion des peuplements piscicoles est décrite au point précédent II-B.

III - LA GESTION DE L'EAU SUR LE SITE

A - LES COURS D'EAU

1) Généralités

Le site n'est concerné que par un cours d'eau, la Suippe, qui traverse la zone Est du site Natura 2000.

Un Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), validé en 2000, a été réalisé sur ce cours d'eau et le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) est en place depuis 2010.

Le SDVP portant sur la Suippe concerne la portion s'étendant de la commune de Dontrien, où elle conflue avec l'Aisne, à Auménancourt. Cette portion n'est pas concernée par le site Natura 2000. Cependant, se trouvant proche, on peut estimer que la description de cette section de cours d'eau est valable pour celle du site.

La Suippe est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie. Elle est considérée comme une zone salmonicole sur la partie la plus proche du site, de la confluence de la Py (Saint-Martin-l'Heureux) à Isles-sur-Suippe.

Notons que sur l'ensemble de la section la police de l'eau est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le suivi des stations de mesures par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne, auparavant appelée la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

33

2) Description des caractéristiques physiques et biologiques

a) La géologie et la pédologie

La Suippe s'écoule sur des alluvions anciennes et plus récentes en fond de vallée, qui reposent sur de la craie à Micraster parfois surmontée de limons des plateaux. Le substrat du lit est constitué de cailloux et de sables calcaires dans les sections à écoulement libre avec des dépôts de vase et de limons dans les zones de bief.

b) Le régime hydrologique

Le régime hydrologique de la Suippe est typique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le débit est régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. Les étiages sont peu marqués avec la période des plus basses eaux en septembre-octobre. Ce tronçon est réalimenté par la Py au Sud de Saint-Martin-l'Heureux et ne subit, de ce fait, pas d'assec.

c) Le lit mineur

La largeur moyenne du lit mineur sur la portion de la Suipe la plus proche du site Natura 2000 est de 7 à 10 m. Le tracé est sinueux et le faciès d'écoulement est caractérisé par des sections de bief et des sections à écoulement libre. Les profondeurs sont assez diversifiées avec des sous-berges et des fosses.

Les caractères physiques du lit mineur n'ont pas évolué de façon significative depuis dix ans. Les nombreux ouvrages hydrauliques sur cette section de la Suipe influencent très largement l'écoulement en favorisant la succession de zones d'eaux calmes. Cependant ces ouvrages se trouvant en aval du site Natura 2000, ils risquent peu d'influencer la qualité du cours sur le site de Mourmelon.

Les berges sont constituées de matériaux naturels stables avec une végétation rivulaire arborée plus ou moins continue. Sur la section objet du SDVP, elle forme une forêt dense en galerie. Les plantes aquatiques de type phanérogames sont faiblement représentées alors que les algues sont présentes sur l'ensemble du tronçon.

d) Le lit majeur

Le lit majeur s'étend de 350 m à 600 m d'amont en aval. L'ensemble du bassin versant est dominé par les cultures intensives. Le fond de vallée est constitué de zones humides variées mais généralement arborées.

e) La qualité de l'eau

Le tronçon étudié dans le cadre du SDVP est considéré comme zone sensible et comme zone vulnérable.

Le tronçon de cours d'eau le plus proche du site Natura 2000 concerne la portion entre la confluence de la Py et Bétheniville. Les analyses de la qualité de l'eau sur ce tronçon ont permis d'obtenir la note 1B qui correspond à des cours d'eau de qualité moyenne.

Ce tronçon traverse la commune de Suippes.

Différentes analyses de la qualité de l'eau ont été faites en amont et en aval de Suippes.

Il est indiqué dans le SDVP que la qualité de l'eau s'est largement améliorée à partir de la commune de Suippes en raison du pouvoir épurateur de la rivière et de l'apport de la Py. Cette qualité était au moment de la réalisation du SDVP conforme à l'objectif de qualité de 1B. Cependant, un début d'eutrophisation a été noté. Il s'est traduit sur le milieu aquatique par une sursaturation en oxygène dissous et un développement d'algues filamenteuses. Ce phénomène pourrait s'expliquer par le rejet de matières organiques et de phosphores par des stations d'épuration.

f) La gestion des peuplements piscicoles

Rappelons que la Suipe est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie. La zone la plus proche du site est considérée comme une zone salmonicole avec la dominance d'espèces

d'accompagnement de la Truite fario et la présence de Cyprinidés rhéophiles, c'est-à-dire aimant les milieux de forts courants. Le SDVP fait état d'une faible pression piscicole sur le cours d'eau s'expliquant par le nombre peu élevé d'adhérents aux différentes sociétés de pêche des environs. Les populations de Truites farios et les Truites arc-en-ciel font l'objet de repeuplements annuels.

g) Les stations de captage et les ouvrages sur le tronçon de la Suipe de Dontrien à Auménancourt

La station de captage d'eau potable (AEP) sur cette section, la plus proche du site, se trouve à Pontfaverger-Moronvilliers. Sur toute l'année, 200 m³ d'eau par jour sont prélevés.

Il existe également des stations de captage non AEP sur cette section ainsi que sur ses affluents, elles sont situées de moins de 50 m à plus de 500 m. Ces forages sont destinés à l'irrigation des parcelles agricoles voisines et ne concernent en rien le site.

Des ouvrages ont été recensés sur cette section. Cependant, ils se trouvent tous en aval du site Natura 2000. Ils n'ont donc pas de conséquence sur le camp de Mourmelon.

B - LES PLANS D'EAU ET STATIONS DE CAPTAGE

1) Les plans d'eau

Il existe plusieurs plans d'eau sur le camp de Mourmelon. Ils ont été creusés dans les années 70-80 pour extraire les matériaux nécessaires aux différents aménagements sur le site. À présent, ils sont utilisés pour la pêche de loisir et gérés par le Club de Pêche de Mourmelon-le-Grand.

2) Les stations de captage

a) Stations de captage d'adduction d'eau potable (AEP)

Aucun captage AEP n'est localisé sur le camp. Néanmoins les plus proches sont situés sur les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Mourmelon-le-Grand, Suippes.

Tableau 1 : Captages AEP à proximité du site

Stations de captage AEP	Communes	Lieu-dit
01336X0001/FAEP	Saint-Hilaire-le-Grand	Station Pompage
01335X0002/FAEP	Mourmelon-le-Grand	Station Pompage
01593X0003	Suippes	-

b) Stations de captage non AEP

Aucune station de captage non AEP n'est enregistrée sur le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon". Les plus proches sont localisées comme suit.

Tableau 2 : Stations de captage non AEP situées à proximité du site Natura 2000

Codes donnés par la DDA aux stations de captage non AEP	Communes	Lieu-dit
VE105	Mourmelon-le-Grand	Le Bourg Noyé
SP006	Saint-Hilaire-le-Grand	Bois Hennequin
SP011	Saint-Hilaire-le-Grand	La Vieille Ville
SP046	Jonchery-sur-Suippe	Le Petit Camp
SP016	Suippes	La Fartelette
SP018	Suippes	Le Beau Camp

Les stations de captage non AEP sont destinées à l'usage agricole comme l'abreuvement des animaux et l'irrigation.

IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS

Le **SAGE Aisne Vesle Suippe** rattaché à l'Agence de l'eau de Seine-Normandie est actuellement en phase d'élaboration (depuis 2005).

36

La structure porteuse est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE) qui agit sur 2 régions : la Champagne-Ardenne et la Picardie.

Ses enjeux sont la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, la gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages) et la préservation des milieux aquatiques.

Ces derniers sont les eaux superficielles et souterraines des bassins versants de la Vesle, de l'Aisne moyenne et de la Suippe.

Une zone de développement éolien a été en outre validée par la DREAL Champagne-Ardenne. Il s'agit d'une zone située sur la Communauté de communes des rives de la Suippe. Elle n'est pas incluse dans le site mais en est en périphérie proche.

V - CONCLUSION

La problématique principale de ce site est principalement liée à la présence de sangliers à l'origine d'un conflit avec les agriculteurs situés aux alentours.

L'interaction des activités du site avec les habitats d'intérêt communautaire, leur influence positive ou négative seront analysées par la suite dans l'analyse écologique (Quatrième partie).